Un décret et un arrêté ont été élaborés pour encadrer cette mesure

Le décret n° 2023-765 du 11 août 2023 relatif au versement d'une allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel & ainsi que l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnell & ont été publiés au Journal Officiel du 12 août 2023.

Le décret présente l'objet du dispositif à savoir les modalités d'attribution et de versement de l'allocation destinée aux lycéens professionnels des établissements et organismes de formation relevant du service public de l'éducation, attribuée au titre des périodes de formation en milieu professionnel réalisées par les élèves.

L'arrêté détaille les montants alloués, les plafonds par année de formation et par cursus, la base de calcul de l'allocation, ainsi que le processus conduisant au versement.

Conditions d'éligibilité

Cette allocation de stage concernera tous les lycéens qui préparent un diplôme professionnel de niveau secondaire (CAP, baccalauréat professionnel, mention complémentaire, brevet des métiers d'art), ainsi que les lycéens professionnels engagés dans des formations complémentaires d'initiative locale (FCIL) à l'issue d'un diplôme de l'Éducation nationale de niveau 3 ou 4. Les lycéens professionnels devront être en cours de formation et inscrits dans des établissements publics ou privés sous contrat pour en bénéficier.

Pour motiver et valoriser l'investissement des élèves, toutes les périodes de formation en milieu professionnel des lycéens professionnels feront l'objet d'une allocation attribuée par l'État :

- 50 euros par semaine pour les lycéens professionnels inscrits en 1^{re} année de CAP et en seconde du baccalauréat professionnel;
- 75 euros par semaine pour les lycéens professionnels inscrits en 2^e année de CAP et en première du baccalauréat professionnel;
- 100 euros par semaine pour les lycéens professionnels inscrits en terminale du baccalauréat professionnel.



Maskot